

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 26 février 2024, affichée le 26 février 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 2024030401

Baraque Abri Lieu-dit Lozère Chalet Perce Neige

Convention d'occupation temporaire entre la Commune assistée par l'Office National des Forêts et le bénéficiaire : Mme Danika MATHERON

2024-2035

Le maire rappelle au conseil municipal l'existence d'une convention d'occupation pour autoriser l'installation dans la parcelle cadastrée n° 3, section D, lieu-dit Lozère, relevant du régime forestier, d'une baraque abri pour une surface de 25 m² environ (chalet perce neige) avec le bénéficiaire suivant : Jacques-Pierre BARBUSSE

Le maire présente au conseil municipal la résiliation de la convention de M. Jacques-Pierre BARBUSSE qui ne souhaite plus bénéficier de l'occupation de cet abri.

Mme Danika MATHERON, représentant Mme Pamela MATHERON, M. Erik MATHERON, M. Darius MATHERON et M. Alaric MATHERON, souhaite reprendre l'occupation de cet abri.

Le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la résiliation de la convention BARBUSSE, un état des lieux sera organisé par l'ONF, et d'autoriser la reprise de l'occupation de cet abri par Mme Danika MATHERON comme suit :

- Montant de la redevance annuelle de départ : 582,92 € (loyer 2024) révisable les années suivantes
- Durée de la convention : 12 ans à partir du 01 janvier 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Prend acte de la résiliation de la convention d'occupation de M. Jacques-Pierre BARBUSSE.
- Valide la reprise de l'occupation de cet abri par Mme Danika MATHERON :
 - Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2035
 - Redevance/loyer initial : 582,92 € (loyer 2024), révisable les années suivantes
- Autorise le maire à signer la convention avec Mme Danika MATHERON et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

